



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBERT
du jeudi 23 septembre 2021**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 23 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 17 septembre 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique - GOSSEYE Paul – DE BOURMONT Marie-Agnès - ARNAUD Marie-Hélène – HAMON Christophe – ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – NICOLLE Jimmy – VALLET Noémie – BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine – BERTON Sylvie – HERBERT Véronique – GUILLET Manuela

Etaient absents : Mme Emilie GENDRE (excusée) – M Yohann BOURÉ (excusé)

Secrétaire de séance : M Romain BISAZZA

1 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2021-12 : Approbation du contrat souscrit avec la société GROUSSIN relatif au transport des enfants, pendant le temps du midi, vers le restaurant scolaire pour un montant de 74.00 € TTC par jour pour un autocar scolaire sur la période du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus.
- Décision n°2021-13 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat souscrit avec le groupement GALAND MENIGHETTI / OTE INGENIERIE relatif à l'étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'un Pôle Enfance. Le montant de l'avenant s'élève à 1 625.00 € HT, ce qui porte le montant global du marché à 25 755.00 € HT.

2 – Construction d'un Pôle Enfance : désignation du lauréat dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre

Par délibération n°DE01-06052021 en date du 6 mai 2021, le Conseil Municipal a retenu à l'unanimité les trois équipes suivantes, conformément au classement établi par le jury de concours du 27 avril 2021 :

- CUB ARCHITECTURE
- KAZO ATELIER D'ARCHITECTURE
- ARCHI URBA DECO

Suite à l'envoi du dossier de consultation, ces trois équipes ont remis leurs offres, qui ont été anonymisées.

Le jury de concours s'est réuni le 7 septembre dernier pour examiner les projets reçus et proposer un classement desdits projets au regard des critères de sélection d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Suite au vote réalisé à bulletin secret, les membres du jury ont décidé de retenir le classement suivant :

- 1° Proposition A = CUB ARCHITECTURE
- 2° Proposition B = ARCHI URBA DECO
- 3° Proposition C = KAZO, ATELIER D'ARCHITECTURE

Conformément à l'article R 2162-19 du Code de la Commande publique « l'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publie un avis de résultats de concours dans les conditions prévues aux articles R 2183-1 à R 2183-7 ».

Aussi, après avoir examiné les trois projets et pris connaissance du procès-verbal du jury de concours en date du 7 septembre 2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'équipe représentée par CUB ARCHITECTURE comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de construction du Pôle Enfance.

3 – Service Enfance – Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Le PEDT étant arrivé à échéance au 31 août 2021, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de ce projet éducatif de territoire à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois soit jusqu'en septembre 2024.

Il est précisé que ce PEDT intègre le déploiement du « Plan Mercredi ».

4 – Finances

4.1 – Décision modificative n°1 – Budget communal 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget communal 2021 qui s'établit à hauteur de :

- 122 700.00 € en section de fonctionnement
- 297 200.00 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal approuve également, à l'unanimité, la modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement relative à la restructuration et à l'extension de la Mairie en portant le coût global de cette opération à 900 000 € HT répartis sur 2021 et 2022.

4.2 – Exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles

Le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, provoqué par la suppression de la Taxe d'Habitation, a nécessité une évolution du dispositif de suppression de l'exonération de 2 ans des constructions à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

4.3 – Vente de délaissés communaux : lancement de la procédure de déclassement et désaffectation du domaine public

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le lancement de la procédure de déclassement du domaine public et de désaffectation matérielle des parcelles de terrains constituant les voies communales mentionnées ci-dessous :

- une partie du chemin communal n°23 longeant les parcelles dont M et Mme GOURAUD sont propriétaires au lieu-dit « Chez Hegron »,
- une partie de la voie communale n°10 au lieu-dit « les Croix » dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une habitation située sur la parcelle C 885 par M et Mme BOUCHAUD,
- une partie de la voie communale n°10 au lieu-dit « les Croix » dans le cadre d'un projet de clarification et de transmission de l'exploitation de M et Mme BOUCHAUD,
- une partie de la voie communale n°10 au lieu-dit « les Croix » dans le cadre d'un projet d'acquisition des immeubles situés sur les parcelles n°1095 et n°892 par M et Mme BERNIER,
- une partie de la voie communale longeant les parcelles dont M GUILBAUD est propriétaire au lieu-dit « la Planchette »
- une partie du domaine public au lieu-dit « le Pont Bonnet » dans le cadre d'un échange entre Mme TRECAN et la commune de Montbert.

Il est précisé qu'une enquête publique permettant le déclassement du domaine public sera réalisée dans les prochaines semaines.

4.4 – Convention d'action foncière avec l'Etablissement public foncier de Loire Atlantique

Dans le cadre de l'aménagement d'un futur lotissement communal, la commune de Montbert a sollicité l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique pour procéder à l'acquisition des parcelles de terrains cadastrées :

- ZR n°3 d'une superficie de 9 180 m² appartenant à Mme MAINGUET Anne-Marie
- ZR n°125 d'une superficie de 1 910 m² appartenant aux conjoints NICOLLE

Pour permettre à cet établissement public de procéder à ces acquisitions, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'action foncière et la convention de mise à disposition à établir entre l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique et la commune de Montbert.

5 – Convention souscrite avec la Préfecture pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Suite à l'adhésion de la commune de Montbert au syndicat mixte e-Collectivités, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention du 21 février 2019, à souscrire avec la Préfecture de Loire-Atlantique, relatif au changement de tiers de télétransmission dans le cadre de la transmission des actes au contrôle de légalité.

6 - Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois communaux

Pour finaliser l'organisation des services enfance/jeunesse consécutivement à la rentrée scolaire et à la coordination des différents temps de ménages, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 4.90/35^{ème} et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à 5.50/35^{ème}
- De créer un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet de 11.00/35^{ème}

7 – ATLANTIC'EAU

7.1 – Modification des statuts et reprise par la Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence « distribution d'eau potable »

En vertu des dispositions des articles L 5211-19 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Vignoble-Grandlieu ainsi que la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « distribution d'eau potable ».

7.2 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 d'ATLANTIC'EAU.

Le Maire,
M MIRALLIÉ Jean-Jacques

Affiché le 28 septembre en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales